

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

Du 3 juillet 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 3 juillet 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/38	02/07/2020	Portant délégation de signature du Directeur Régional des affaires culturelles d'île de France	4

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/idf17	03/07/2020	Portant subdélégation de signature Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val-de-Marne, Madame Isabelle SATIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Val-de-Marne,	7
2020/idf18	03/07/2020	Portant subdélégation de signature en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,	11

**Arrêté n°2020-38
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN comme préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2757 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2019/2757 du 2 septembre 2019 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine ;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'Etat, articles L.622-14 et R.622-28 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BARRY**, cheffe du pôle du Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine ;

En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BARRY, cheffe du pôle du Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, délégation est donnée à **Madame Ghislaine FINAZ**, adjointe à la cheffe du pôle du Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Ile-de-France



Laurent ROTURIER

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 3 juillet 2020

ARRÊTÉ N°2020-DRIEE idf-017
portant subdélégation de signature

La directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et
de l'énergie d'Ile de France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 1 juillet 2020;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/1759 du 01 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France .

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val-de-Marne,
- Madame Isabelle SATIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Val-de-Marne,

à effet de signer :

- les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/1759 du 01 juillet 2020 ;

- dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions, définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé ;

- en matière de sanctions pénales, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé,

le tout dans le respect des exclusions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé

Article 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées à l'article 1

ci-dessus sont également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I (contrôle des véhicules automobiles) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, chargé de mission véhicule, pôle véhicules régional
- M. Olivier ASTIER, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- Mme Catherine CHOLLET, adjointe au chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Alaoudine MAYOUFI, chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef de pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- Mme Nadia HERBELOT, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à compter
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules infra-régional Ouest

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre
- Mme Claire SAURON, adjointe de la chef de l'unité départementale de Paris, chef du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre
- Mme Claire SAURON, adjointe de la chef de l'unité départementale de Paris,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III (sous-sols – mines) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV (énergie) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules

Pour les affaires relevant du point V (déchets) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point VI (ICPE) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne,
- Mme Kim LOISELEUR, adjointe au chef de l'unité départementale de Seine et Marne.

Pour les affaires relevant du point VII (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Chloé CANUEL, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point VIII (protection des espèces de faune et flore sauvages menées et du patrimoine naturel) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Bastien MOIREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIERES, adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX (publicité, enseignes et préenseignes) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Nicolas LE GRAND, chef du pôle Publicité extérieure du service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point X (autorisation environnementale) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,

- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, cheffe de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Chloé CANUEL, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point XI (évaluation environnementale) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- M. Enrique PORTOLA, chef du Service développement durable des territoires et des entreprises
- Mme Anastasia WOLFF, adjointe au chef de service développement durable des territoires et des entreprises
- M. François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises.

Pour les affaires relevant du point XII (contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Marion RAFALOVITCH , cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la chef du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XIII (risques naturels) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels
- Mme Claire SAURON, adjointe de la chef de l'unité départementale de Paris, chef du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris.

Pour les affaires relevant du point XIV (géothermie) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 susvisé :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Article 3 : L'arrêté 2020-DRIEE IdF-006 du 24 juin 2020 portant subdélégation de signature dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Vincennes, le 03 juillet 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
par intérim de l'environnement et de l'énergie
d'Île de France**

Signé
Claire GRISEZ

ARRÊTÉ N°2020-DRIEE idf-018
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

La directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et
de l'énergie d'Ile de France

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 1 juillet 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/1760 du 01 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France .en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Article 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1 ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

Article 3 : L'arrêté 2019-DRIEE IdF - 023 du 06 août 2019 portant sub-délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs en Val-de-Marne est abrogé. portant subdélégation de signature dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Vincennes, le 03 juillet 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
par intérim de l'environnement et de l'énergie
d'Île de France**

signé

Claire GRISEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD